

Province de Québec
MRC de Maria-Chapdelaine
Municipalité de Saint-Thomas-Didyme

Une assemblée ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme s'est tenue le lundi 13 novembre 2023 à 20h00 à la salle du conseil municipal.

Sont présents, mesdames les conseillères Danielle Coutu et Laurie Godin ainsi que messieurs les conseillers Richard Duchesne et Martial St-Amant.

Sont absents, messieurs les conseillers Léon-Paul Darveau et Roger Landry.

L'assemblée est sous la présidence de Madame la mairesse, Sylvie Coulombe.

Assiste également à la séance, Madame Marie-Lou Darveau, directrice générale et greffière-trésorière.

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée par Madame la mairesse
 2. Présences, acceptation de l'ordre du jour et inscription au varia
 3. Déclaration de conflit d'intérêts
 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 octobre 2023
 5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 novembre 2023
 6. Suivi du procès-verbal
- LOISIRS**
7. Fonds participatif rural 2023 — Marché de Noël
- URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT**
8. Acceptation du PAE Lac des Mailles
- DEMANDE DE DONS ET SOLLICITATIONS**
9. Demande de dons et sollicitations
- ADMINISTRATION**
10. Appui Portes ouvertes sur le Lac
 11. Adhésion FQM
 12. Nomination d'un représentant — Comité Forêt environnement St-Thomas-Didyme
 13. **Invitations**
 - Soirée reconnaissance de l'économie sociale
 14. Liste des comptes pour acceptation
 15. Varia :
 16. Correspondances
 17. Rapport des élus
 18. Période de questions
 19. Prochaine assemblée ordinaire
 20. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour :

2. PRÉSENCES, ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET INSCRIPTION AU VARIA

23-662

À la suite de la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à varia jusqu'à l'écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2023 AVEC DISPENSE DE LECTURE

23-663

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 octobre 2023, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée;

Il est proposé par madame la conseillère Danielle Coutu et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 octobre 2023 tel que rédigé et déposé par la greffière-trésorière à la présente séance.

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023 AVEC DISPENSE DE LECTURE

23-664

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 7 novembre 2023, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Martial St-Amant et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 7 novembre 2023 tel que rédigé et déposé par la greffière-trésorière à la présente séance.

6. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Aucun suivi au procès-verbal

LOISIRS

7. FONDS PARTICIPATIF RURAL 2023 — MARCHÉ DE NOËL

23-665

ATTENDU QU'UNE demande au fonds participatif rural 2023 a été déposée au bureau de la municipalité et analysée par madame Fannie Caouette responsable des loisirs et présentée par la directrice générale aux membres du conseil;

ATTENDU QUE l'aide financière permettra d'apporter des améliorations au Marché de Noël, activité qui permet d'attirer des gens de l'extérieur de la municipalité et offre une activité de Noël aux jeunes de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'UN montant total de 1000.00\$ a été recommandé et que le projet respecte les conditions du fonds participatif rural;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par madame la conseillère Laurie Godin et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise de déboursier le premier versement de 60% équivalent à un montant de 600.00\$

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

8. ACCEPTATION DU PAE LAC DES MAILLES

23-666

ATTENDU QUE la demande d'autorisation au plan d'aménagement d'ensemble Lac des Mailles a été présentée au comité consultatif d'urbanisme et que les membres en font la recommandation;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place du plan d'aménagement d'ensemble aura un impact positif sur l'offre de villégiature;

CONSIDÉRANT QU'UNE expertise a été produite par la firme Géonortech afin de statuer sur la capacité de l'ensemble des terrains prévus à accueillir les équipements de traitement des eaux nécessaires, cette attestation est conditionnelle à ce que les propriétaires implantent leur système de captage individuel et leur équipement de traitement des eaux de façon optimale;

ATTENDU QU'au point 5.10 du PAE Lac des Mailles le paragraphe mentionnant que les promoteurs proposent l'implantation de bacs collectifs pour recueillir les matières résiduelles devra être retiré du PAE;

ATTENDU QU'IL devra être ajouté au point 5.10 du PAE Lac des Mailles que des bacs collectifs sont disponibles dans le périmètre urbain de la municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Martial St-Amant et résolu unanimement;

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise le plan d'aménagement d'ensemble du Lac des Mailles fourni par l'entreprise M.Y.C. 9377-8470 Québec inc.;

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

DEMANDE DE DONS ET SOLLICITATIONS

9. DEMANDE DE DON OU SOLLICITATION

23-667

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement que les dons ou sollicitations suivants soient acceptés :

Organismes	Montant accordé
Opération Nez rouge	200.00\$
Association L-202	500.00\$
Chambre de commerce Normandin	Renouvellement d'adhésion
École Jean XXIII—St-Lucien	200.00\$
Corps de Cadets 1497 de Normandin	50.00\$

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

ADMINISTRATION

10. APPUI PORTES OUVERTES SUR LE LAC

CONSIDÉRANT QUE Portes ouvertes sur le Lac est un organisme présent dans nos milieux afin d'accueillir et de favoriser l'intégration des nouveaux arrivants issus de l'immigration depuis plus de 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE la demande a connu une forte croissance, en 2022-2023, 477 nouveaux arrivants sur une cible financée par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) de 250 nouveaux arrivants;

23-668

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martial St-Amant et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme désire mentionner le travail nécessaire pour une bonne intégration accompli par les employés de Portes ouvertes sur le Lac;

QUE les élus municipaux signent la lettre d'appui de Portes ouvertes sur le Lac;

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

11. ADHÉSION FQM

23-669

Il est proposé par madame la conseillère Danielle Coutu et résolu unanimement que la municipalité adhère à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2024 au coût de 1248.31\$ taxes incluses.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

12. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT — COMITÉ FORÊT ENVIRONNEMENT SAINT-THOMAS-DIDYME

23-670

Il est proposé par madame la conseillère Laurie Godin et résolu unanimement de nommer madame Danielle Coutu au sein du Comité Forêt Environnement Saint-Thomas-Didyme.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

13. INVITATIONS

- Soirée reconnaissance de l'économie sociale — 28 novembre

14. LISTE DES COMPTES POUR ACCEPTATION

23-671

Il est proposé par madame la conseillère Danielle Coutu et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes à payer du mois au montant de 167 861.79\$, d'entériner les déboursés généraux au montant 12 321.89\$ et les salaires nets au montant de 11 312.35\$, le tout, vérifié avant l'assemblée par le comité des finances composé de madame la conseillère Danielle Coutu et monsieur le conseiller Roger Landry.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse .

15. VARIA :

Aucun point au varia.

16. CORRESPONDANCE

- Cabinet du Lieutenant-gouverneur — Médaille du Gouverneur

17. RAPPORT DES ÉLUS

Chacun des élus fait rapport des rencontres qui se sont déroulées dans leurs activités respectives.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Denis Tremblay demande des nouvelles concernant la fermeture du sciage à de l'usine. Madame la mairesse lui mentionne que des discussions sont maintenues entre la direction de Résolu et elle, qu'elle est très vigilante à ce sujet. Monsieur Tremblay suggère qu'une demande d'appui soit envoyée aux municipalités forestières du Québec ainsi qu'à la FQM.

Monsieur Réjean Paradis demande à partir de quel endroit la route Doucet est fermée. Madame Darveau fera des vérifications avec le ministère des Transports.

19. PROCHAINE ASSEMBLÉE

11 décembre 2023 à 20h00

20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

23-672

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Duchesne l'assemblée est levée à 20h55.

Sylvie Coulombe
Mairesse

Marie-Lou Darveau
Directrice générale
et Greffière-Trésorière

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je soussigné, déclare qu'il y a les crédits nécessaires pour chacune des dépenses projetées. Donné à Saint-Thomas-Didyme, ce 13 novembre 2023.

Marie-Lou Darveau,
Directrice générale et Greffière-trésorière